



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 596-19

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné:

QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 596-19 modifiant le règlement 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans la municipalité de Cantley.

Donné à Cantley, ce 17 septembre 2019

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement numéro 596-19 aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité en date du 17 septembre 2019.

Donné à Cantley, ce 17 septembre 2019

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2019 dûment
convoquée et à laquelle il y avait quorum

**2019-MC-363 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 596-19 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE
STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT le projet de refonte réglementaire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans la Municipalité de Cantley afin de désigner le directeur général et secrétaire-trésorier responsable de l'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-314 et le dépôt du projet de Règlement numéro 596-19 modifiant le règlement 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans la municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 596-19 modifiant le règlement 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans la municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 11 septembre 2019

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2019 dûment
convoquée et à laquelle il y avait quorum

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 596-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE
STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS
LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ARTICLE 1

Le règlement 432-13 est modifié par l'ajout, après l'article 37, du texte
suivant :

« DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Article 37.1 La Municipalité de Cantley délègue au directeur général et
secrétaire-trésorier l'application du présent règlement et lui
délègue les pouvoirs nécessaires à son application. Dans le cadre
de cette délégation, il peut entre autres désigner les personnes
responsables pour l'émission de constats d'infractions en vertu du
présent règlement. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Madeleine Brunette
Mairesse


Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 11 septembre 2019


Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier